

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 511

présenté par

M. Le Bouillonnet, M. Brottes, M. Goldberg, Mme Lepetit, M. Deguilhem, Mme Massat,  
M. Pérat, Mme Maquet, M. Pupponi, Mme Le Loch, Mme Andrieux, M. Dussopt,  
M. Letchimy, M. Cacheux, M. Jean-Louis Dumont, M. Manscour, M. Lurel, M. Néri,  
Mme Darciaux, M. Bono, M. Goua, M. Michel Ménard, M. Rogemont, Mme Got,  
Mme Robin-Rodrigo, M. Dumas, Mme Langlade, M. Tourtelier, M. Cuvillier, M. Delcourt,  
M. Gaubert, Mme Marcel, M. Grellier, M. Villaumé, M. Le Roux, M. Roy,  
M. Gagnaire, Mme Erhel, M. Boisserie,  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 21**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de référence des loyers mentionné à l'article 17 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989  
tendant à améliorer les rapports locatifs »,

les mots :

« du niveau de vie médian des ménages français. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de prendre comme référence l'indice du niveau de vie médian des ménages français qui est plus adapté que l'IRL pour la révision des plafonds de ressources des ménages pris en compte pour l'attribution des logements sociaux.